

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOT

DOCUMENT GRAPHIQUE PARTIE SUD-OUEST

ECHELLE: 1/5000

- Sites archéologiques
- Bande inconstructible des 100 mètres
- Espaces proches du rivage
- Tracé indicatif de voirie
- Cheminements doux à préserver
- Emplacements réservés
- Préservation des commerces: changement de destination soumis à autorisation
- Marges de recul liées aux routes départementales
- Cours d'eau:
 - Permanent
 - Intermittent
 - Incomru
- Risques de submersion marine
- Limites communales
- Composants de la trame verte et bleue:
 - EBC
 - Azh
 - Azh
 - N
 - Nmo
 - Ns
 - Nsm

ARRÊTÉ LE

Le 24 janvier 2013


APPROUVÉ LE

PIECE DU PLU
4.2



- ZONES URBAINES**
- UA - Ce secteur correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu. Cette zone est à caractère principal d'habitat, de services et d'activités compatibles avec l'habitat.
 - UB - La zone UB correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - UC - La zone UC correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - UGA - La zone UG correspond au secteur UGA correspondant au hameau de grande taille.
 - UI - La zone UI est destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat.
 - UI* - La zone UI* correspond à la filière industrielle située au cœur de Dolénil. Seules les activités artisanales, commerciales et liées au tourisme seront autorisées. Il s'agit d'accueillir des activités liées à l'hébergement touristique.
 - UE - Cette zone est dédiée aux équipements collectifs et de loisirs (équipements scolaires, sportifs et associatifs).
 - US - Cette zone correspond à la station d'épuration de Clobars-Carnot.
 - UP - La zone UP est à vocation portuaire (pêche et plaisance).
 - UZAC - Elle correspond à la ZAC du Pouldu.
- ZONES URBANISER**
- 1AU - Zone mixte à vocation d'accueil d'habitat et de commerces. Secteur d'urbanisation dense au regard de la proximité des équipements et des commerces du centre-bourg.
 - 1AUZAC - Cette zone correspond à la ZAC des Hauts du Sénéchal.
 - 1ALE - Zone à vocation d'activités.
 - 1ALE* - Cette zone est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - 1AL - Zone dédiée aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances.
 - 2AU - Zone d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ne peut se faire qu'après modification ou révision du PLU.
- ZONES AGRICOLES**
- A - Espace agricole et nécessaire à l'activité agricole.
 - Azh - Ce secteur de la zone A correspond aux zones humides reconnues sur le territoire communal.
- ZONES NATURELLES**
- N - Il s'agit d'une zone de protection stricte en raison de la qualité des paysages, de l'intérêt écologique ou de la valeur des boisements.
 - NH - Ce secteur correspond à des entités bielles situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions comprises dans un périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
 - Nr - Ce secteur correspond à des entités bielles situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions situées en dehors du périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
 - Nra - Ce secteur correspond à des activités commerciales et artisanales au sein des hameaux. Leur développement sera limité au regard de la littoralité notamment. Seules des extensions mesurées des constructions existantes sont permises.
 - NL - La zone NL correspond aux établissements de terrain de campings existants.
 - Nla - Le secteur Nla est dédié aux aménagements légers de loisirs à l'intérieur d'un quelconque construction existante autorisée.
 - Ns - Ce secteur correspond aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les reliefs nécessaires au maintien des zones des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
 - Nsm - Identique que le secteur Ns mais correspond à la partie maritime.
 - Nmo - Ce secteur correspond aux zones de mouillage autorisées sur le DPM.
 - Nch - Ce secteur délimite les zones humides reconnues sur le territoire communal.

MOELAN-SUR-MER



N°	DESTINATION/PLU	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU BOURG DE CLOHARS-CARNOT			
1	Extension du centre de secours, parcelles AO 25 et AO 252 en partie	292 m²	Commune
2	Aménagement d'un espace de jeux et de loisirs pour les enfants de la zone d'habitat - parcelles C 202 et C 202* en partie	977 m²	Commune
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU POULDU			
3	Parking de la zone de destination patronale - parcelles D 207, D 160, D 204, D 204*, D 205, D 205* et D 172	1,89 ha	Commune
4	Aménagement d'une entréecorridor vers le parking de Bellegard - parcelles AO 274 et AO 273	539 m²	Commune
5	Création d'un espace de jeux (jeu de tennis) - Nord du Pouldu - parcelles AO 313	63 m²	Commune
6	Desserte du logement à Kervolan	366 m²	Commune
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DE DOELAN			
7	Rive gauche - Création d'un parking parcelle AP 211 en partie	325 m²	Commune
8	Acquisition d'une aire non communale à la Grange - parcelles AO 274 et AO 273	178 m²	Commune
9	Création d'un parking à l'entrée de Doelan - parcelle F 56	863 m²	Commune
AUTRES EMBLEMES COMMUNALES			
10	Création d'un parking à l'entrée de Doelan - parcelle E 103	100 m²	Commune
11	Amélioration de la sécurité routière à Kervolan - parcelles A 142 et A 143	42 m²	Commune
12	Extension du parking existant sur le Pouldu - parcelles C 202 et C 202*	1590 m²	Commune
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS CHEMINS			
13	Protection du chemin de Saint Germain	700 m²	Commune
14	Protection du chemin du Pail Du	501 m²	Commune
15	Protection du chemin de la Vallée du Sénéchal	523 m²	Commune
16	Protection du chemin de Karcon	973 m²	Commune
17	Passage parcelle 1754 entre deux chemins de randonnée	12m²	Commune
18	Connexion entre deux chemins de randonnée à Habars	163 m²	Commune
19	Connexion entre deux chemins de randonnée à Quilon	467 m²	Commune
20	Protection du chemin d'accès à Kerve	972 m²	Commune
21	Protection du chemin à Malvic	2345 m²	Commune
22	Protection du chemin de randonnée à Morvic	11376 m²	Commune
23	Connexion entre deux chemins de randonnée à Thomer	561 m²	Commune
24	Connexion entre deux chemins de randonnée à proximité des équipements sportifs	1214 m²	Commune
25	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée au Nord du Pouldu	2068 m²	Commune
26	Interconnexion entre deux chemins de randonnée à l'est de Doelan	1035 m²	Commune
27	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée passe dans le secteur du Pail Du	513 m²	Commune
28	Interconnexion entre deux chemins de randonnée au sud du Pail Du	1070 m²	Commune
29	Liaison parcelle à Fozou	101 m²	Commune
30	Connexion d'un chemin de randonnée près de la départementale à l'ouest de Doelan	4607 m²	Commune
31	Protection d'un chemin de randonnée au nord-est du bourg	2862 m²	Commune
32	Protection d'un chemin de randonnée à l'ouest de Kervolan	909 m²	Commune
33	Protection d'un chemin permettant d'accéder à l'ouest du bourg	1987 m²	Commune
34	Liaison parcelle au de Kervolan	261 m²	Commune
35	Liaison parcelle au de Kervolan	2066 m²	Commune
36	Liaison parcelle au de Buzil Bihan	4227 m²	Commune
37	Liaison parcelle au de Kervec	1181 m²	Commune
38	Liaison parcelle au de Pail Laly	303 m²	Commune
39	Liaison parcelle au de Pail Du	216 m²	Commune
40	Liaison parcelle au de Le Héder	1102 m²	Commune
41	Liaison parcelle au de Pail Kervec	342 m²	Commune

Océan Atlantique